

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13

**Séance n° 4 du 29 septembre 2022**

DATE DE LA CONVOCATION  
le 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN et Manuella PESTEL.

**Absents** : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Georges DEMANET, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

**Secrétaire** : Georges DEMANET.

❖ *Délibération n° CM..36-2022*

**Convention avec « CER SOLUROUTE »**

**mise à disposition d'un chemin d'entraînement à la conduite de la moto**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir eu la demande d'utiliser un chemin comme piste d'entraînement afin de former à la conduite de la moto. Il précise que le chemin visé est une voie secondaire à hauteur de l'ouvrage édifié sur la RD35 qui enjambe la RN31.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

■ EMET un avis favorable à la demande ;

■ DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les modalités de l'occupation du lieu ainsi que les dispositions établissant le retrait de cet usage ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 060-216005793-20220929-36\_2022-DE

■ **FIXE** une redevance annuelle de cinq cents euros (500,00 €) payable d'avance ;

■ **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chemin d'entraînement à la conduite de la moto et toutes pièces contractuelles afférentes.

Pour extrait certifié conforme, le 30 septembre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte  
publié le 30 septembre 2022.

